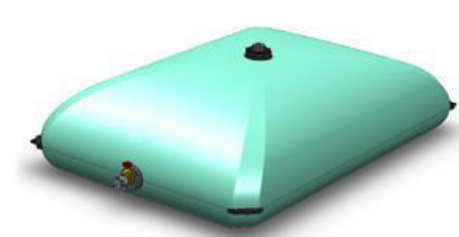
	FICHE TECHNIQUE <i>Autres Points d'eau incendie</i>	RDDECI
GROUPEMENT PREVISION Tél. : 05.49.49.18.67 - Fax : 05.49.49.18.15 Mail: prevision@sdis86.net	RESERVE INCENDIE CITERNE SOUPLE (CI)	ANNEXE N°2-2 Date MAJ : 10/06/2016

Caractéristiques



Une réserve incendie de type « citerne souple » est un modèle très spécifique de réserve aérienne. Elle permet aux services d'incendie et de secours de disposer de la capacité en eau nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Capacité

La réserve dispose d'un volume utile au moins égal à la prescription et conforme à la réglementation
L'estimation du volume est basée sur un feu de référence, d'une durée de 2 heures.

Accessibilité et signalétique

La réserve doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre situé au maximum à 200 mètres du risque à défendre par les voies carrossables.
- Etre situé au minimum à 25 mètres du risque à défendre ou disposition équivalente, pour garantir la protection contre le flux thermique.
- Etre accessible par des voies entretenues et praticables dans toutes les circonstances et en toutes saisons.
- Disposer d'une aire d'aspiration d'une superficie au minimum de 32m² (8 m X 4 m) et positionnée dans l'axe de la réserve incendie ou du dispositif de raccordement (cf. fiche technique 2-7).
- Etre signalée par des pancartes très visibles précisant sa destination et sa capacité en m³ (cf. modèles normalisés NF S 61.221 et fiche technique 3-1).

Implantation et installation

S'assurer que la citerne souple répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre dotée, si possible, d'un dispositif de réalimentation en eau (à partir d'une source, d'un réseau d'eau potable ou tout système équivalent).
- Etre dotée d'un dispositif de protection (grille, grillage) pour éviter tout accident et actes de malveillances.
- Etre équipée d'un dispositif fixe d'aspiration, 2 cas d'installation possible :

1^{er} cas : une aspiration directe sur un raccord symétrique DN100 équipé d'une vanne guillotine laiton.

Ce raccord devra être :

- Mobile ou orienté afin de présenter les tenons en position haute et basse,
- Extérieur au grillage ou positionné face au portillon d'accès. Le système de fermeture du portail devra être facilement manœuvrable par les services de secours (Ex. : clés sapeurs pompiers, chaîne avec cadenas).
- Équipé d'un capuchon de protection thermique sur la vanne pour limiter le risque de gel.

2^{ème} cas : une canalisation de 100mm enterrée avec un poteau d'aspiration de couleur bleu ou une canalisation de 100mm enterrée avec une colonne extérieure disposant d'un raccord symétrique DN 100, une vanne de manœuvre, ainsi qu'une purge, en pied de colonne. Ce raccord devra être :

- Extérieur au grillage et orienté afin de présenter les tenons en position haute et basse,
- Situé à une hauteur de 0,40 mètre minimum à partir de la voie engin,
- Équipé d'un bouchon obturateur.



FICHE TECHNIQUE

Autres Points d'eau incendie







RDDECI

GROUPEMENT PREVISION
Tél. : 05.49.49.18.67 - Fax : 05.49.49.18.15
Mail: prevision@sdis86.net

RESERVE INCENDIE CITERNE SOUPLE (CI)

ANNEXE N°2-2

Date MAJ : 10/06/2016

	CITERNE SOUPLE PRISE DIRECTE	CITERNE SOUPLE COLONNE FIXE	CITERNE SOUPLE POTEAU D'ASPIRATION
Type			
Symbole (Annexe 3-2)			

Autres équipements de la citerne souple

Sur le dessus : évent, trop plein et un raccord de remplissage.

A l'intérieur : un anti-vortex interne DN 100 mm pour éviter le placage de la citerne lors de l'aspiration,

Réception

Le propriétaire est tenu d'informer le service départemental d'incendie et de secours de l'installation d'une citerne souple et d'en demander sa réception.

Le groupement prévision établira un ordre de mission (cf. fiche technique 5-3) auprès du centre d'incendie et de secours concerné, afin que celui-ci réalise les vérifications et essais d'aspiration.

A l'issue, le référencement de la réserve est effectué et un compte rendu (cf. fiche technique 5-4) est établi par le groupement prévision validant ou ajournant l'utilisation de la réserve.

Contrôle et entretien

Le propriétaire est tenu d'assurer le contrôle et l'entretien de la réserve incendie ainsi que l'accessibilité.

L'indisponibilité d'une réserve incendie doit être immédiatement signalée au Centre de Traitement de l'Alerte et au groupement prévision, ainsi que de la remise en service..

Les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un dossier technique validé par le Groupement Prévision du SDIS, avant le démarrage des travaux.